

# Compte rendu de la séance du mercredi 11 avril 2018

Secrétaire(s) de la séance : Marie-France PROUHEZE

## Ordre du jour:

1) Compte-rendu de la réunion du 01/03/18

2) Questions financières : Vote des budgets primitifs 2018 (Principal et annexes), vote des taux de fiscalité directe locale, attribution des subventions aux associations, fond de concours enfouissement BTS Aumont et Javols,

2) Ressources Humaines : Régime indemnitaire (RIFSEEP), création de postes Attaché de conservation du Patrimoine, agent de Maîtrise Principal et Adjoint technique territorial (promotions et Titularisation), contrats à durée déterminée, Renouvellement assurance statutaire 2019.

3) Suppression de la Caisse des Ecoles, et, mise en sommeil du budget Caisse des Ecoles, à compter du 01 janvier 2019;

4) Adhésion au Syndicat intercommunal "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.GE.D.I.) pour les logiciels,

5) Ancienne Ecole du Fau : Résiliation du bail avec l'Apel et nouveau contrat de Location.

6) Plainte contre Orange : saisine du juge d'instruction

7) Régularisations foncières

8) Tarifs camping Aumont,

9) Questions diverses

La séance débute à 20h30. Le compte-rendu de la séance du 1er mars est adopté.

## Délibérations du conseil:

### Approbation contrats territoriaux 2ème génération ( 2018 025)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD\_17\_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

Article 1er : APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Certifié conforme exécutoire  
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 54  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

**Fond de concours SDEE Enfouissement électrique Aumont ( 2018 023)**  
**Travaux d'électrification : versement fonds de concours**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ces projets dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS route de nasbinals à Aumont (coord Enedis)	60 069.33 €	Participation du SDEE	52 560.66 €
		Fonds de concours de la commune (15% du montant HT des travaux)	7 508.67 €
<b>Total</b>	<b>60 069.33 €</b>	<b>Total</b>	<b>60 069.33 €</b>
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Carrefour Adrech et Camillou (coord Enedis)	11 832.87 €	Participation du SDEE	10 353.76 €
		Fonds de concours de la commune (15% du montant HT des travaux)	1 479.11 €
<b>Total</b>	<b>11 832.87 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 832.87 €</b>

Outre les travaux énoncés ci-dessus, le SDEE prendra entièrement à sa charge l'enfouissement des réseaux électriques existants en fils nus situés à l'avenue de la Gare, place de la Croix ainsi que le remplacement de la cabine haute pour un montant total TTC de 98 085,04€ TTC.

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la proposition de M. le maire ;

**S'ENGAGE** à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

**DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Certifié conforme et exécutoire  
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 54  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

## Vote taxes directes locales 2018 ( 2018 024)

### Le Conseil Municipal,

**Article 1 :** Après avoir arrêté le produit nécessaire à l'équilibre du budget, soit **1 033 720 €**, vote les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2018 :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	3 476 000 €	13,96 %	485 250 €
Foncier bâti	2 649 000 €	16,32 %	432 317 €
Foncier non bâti	70 700 €	164,29 %	116 153 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 033 720 €</b>

**Article 2 :** le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférents à l'objet de cette délibération, dont l'état 1259 annexé à la présente délibération.

Certifié conforme et exécutoire  
M. le Maire

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 54  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

## Vote subventions aux associations 2018 ( 2018 022)

M. le Maire expose au conseil municipal les subventions susceptibles d'être attribuées aux associations en 2018, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Art. 1er : accorde les subventions fixées aux associations telles que présentées dans le tableau ci-joint,

Art. 2 : autorise M. le 1er adjoint à signer tous les documents afférents à l'attribution de ces subventions aux associations.  
Pour extrait conforme,  
M. le 1er adjoint, Olivier PRIEUR,

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 44  
Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

## Prise en charge feux d'artifice ( 2018 026)

M. le Maire expose que les communes déléguées d'Aumont et de Javols prenaient en charge totalement le feu d'artifice des fêtes votives de leurs village contrairement au Fau de Peyre et à Ste Colombe et La Chaze de Peyre, où les Foyer Ruraux contribuaient.

Pour donner suite à la demande de Mme Géraldine VELAY, conseillère municipale de la commune déléguée du Fau de Peyre,

M. le Maire propose au vote du conseil municipal la prise en charge financière totale des feux d'artifice des festivités du territoire de Peyre en Aubrac par la commune, y compris pour St sauveur de Peyre si le Foyer Rural de St Sauveur souhaite de nouveau organiser une fête votive,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité (1 vote contre et 1 abstention) :

**Art. 1er :** la prise en charge complète des feux d'artifice qui accompagnent les fêtes votives des villages.

**Art. 2 :** prévoit l'inscription budgétaire des dépenses à prévoir

**Art 3 :** autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Certifié conforme exécutoire  
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 54  
Pour : 52  
Contre : 1  
Abstention : 1  
Refus : 0

## Plainte contre Orange pour mise en danger de la vie d'autrui-saisine juge d'instruction ( 2018 027)

M. le Maire donne la parole à Mme Yvette ITIER, adjointe, commune déléguée de St Sauveur de Peyre, pour exposer le projet de délibération relatif à la saisine du juge d'instruction pour contester la décisions du procureur de la République du 4 octobre 2017.

Le 29 avril 2017, Michel Guiral, Maire délégué de la commune de Saint Sauveur de Peyre déposait plainte contre l'opérateur Orange pour des faits de « mise en danger » délibéré de la vie d'autrui » concernant trois habitants. Le 20 octobre 2017 après mandat du conseil municipal de la commune de Peyre en Aubrac, Alain Astruc, Maire déposait à son tour plainte pour les mêmes faits et cette plainte devait être rajoutée à la procédure initiale. Le 4 octobre 2017 le procureur de la République avait informé le Maire, Alain Astruc de l'avis de classement à victime estimant que les faits dénoncés ou révélés dans le cadre de la procédure n'étaient pas punis par un texte pénal.  
Les élus de la commune déléguée, à l'unanimité, souhaitent contester cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune PEYRE EN AUBRAC décide à l'unanimité :

Article 1er : de saisir le Juge d'Instruction d'une plainte avec constitution de partie civile

Article 2 : charge Maître Pouget de représenter la commune

Article 3 : autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié conforme et exécutoire

M. le Maire, Alain ASTRUC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## Modification du tableau des emplois de la commune de Peyre en Aubrac ( 2018 028)

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les délibérations du 7 janvier 2017 et 30 juin 2017 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 01 mars 2018

**Le Maire propose à l'assemblée :**

### FONCTIONNAIRE

#### - FILIERE TECHNIQUE

La création de :

**\* Un emploi : agent de maîtrise principal à temps complet**

#### - FILIERE CULTURELLE

La création de :

**\*Un emploi : attaché de conservation du patrimoine à temps complet**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 MAI 2018

Le Conseil Municipal

## DECIDE :

**Art.1.** - d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**Art. 2.** – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au Budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A. ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel ( 2018 029)

Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86- 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :** La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

**Article 3 :** La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

**Article 4 :** La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Pour extrait conforme, Le Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Location de l'ancienne école du Fau de Peyre ( 2018\_030)

VU la vente reçu par Maître Philippe BARDON, Notaire associé à SAINT CHELY D'APCHER (48200) le 21 décembre 2010 par l'association d'éducation populaire à la commune anciennement du FAU DE PEYRE,

VU le bail emphytéotique reçu par Maître Philippe BARDON, Notaire associé à SAINT CHELY D'APCHER (48200) le 21 décembre 2010 entre la commune anciennement du FAU DE PEYRE et l'association d'éducation populaire

VU la résiliation dudit bail emphytéotique décidée par délibération en date de ce jour

CONSIDERANT que l'école du FAU DE PEYRE est fermée depuis le 31 août 2016 par suite de l'absence d'inscription d'enfant dans cette école,

CONSIDERANT que depuis la fermeture de l'école du FAU DE PEYRE, les locaux ne sont plus occupés,

CONSIDERANT que depuis le 31 août 2017, il n'a plus été versé de loyer et ce, même par compensation,

PRECISE la demande de location du bien immobilier objet du bail emphytéotique qui a été faite par Madame Maryline CHALVET

Précise qu'il y a lieu de saisir la SCP "Dominique DELHAL et Aurélie BONHOMME-ROMIEU, Notaires Associés", à SAINT CHELY D'APCHER (48200), pour la rédaction des actes afférents,

Demande aux membres du conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE la location de l'ancienne école du FAU DE PEYRE au profit de Madame Maryline CHALVET,
- APPROUVE la location par bail dérogatoire d'une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, moyennant le loyer de 250 euros payable mensuellement d'avance,
- APPROUVE que les biens loués seront une partie du bâti, à savoir : rez de chaussé, cave, préau et jardin.
- VALIDE qu'il devra être dressé un état des lieux,
- VALIDE qu'il devra être versé un dépôt de garantie d'un montant de 500 euros payable le 01 mai 2018
- AUTORISE la réalisation des diagnostics techniques dont le coût sera à la charge de la commune
- SAISIT la SCP "Dominique DELHAL et Aurélie BONHOMME-ROMIEU, Notaires Associés", à SAINT CHELY D'APCHER (48200), pour la rédaction des actes afférents,
- INDIQUE que tous les frais d'acte seront à la charge de la commune de PEYRE EN AUBRAC
- AUTORISE Monsieur Alain ASTRUC, en sa qualité de maire, à signer l'acte et à prendre toutes décisions utiles,
- DONNE toute délégation à Monsieur Alain ASTRUC, en sa qualité de maire, pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
A.ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 54  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

## Résiliation du bail emphytéotique du 21 décembre 2010 ( 2018 031)

VU la vente reçue par Maître Philippe BARDON, Notaire associé à SAINT CHELY D'APCHER (48200) le 21 décembre 2010 par l'association d'éducation populaire à la commune anciennement du FAU DE PEYRE,

VU le bail emphytéotique reçu par Maître Philippe BARDON, Notaire associé à SAINT CHELY D'APCHER (48200) le 21 décembre 2010 entre la commune anciennement du FAU DE PEYRE et l'association d'éducation populaire

CONSIDERANT l'objet statutaire de l'association,

CONSIDERANT que l'école du FAU DE PEYRE est fermée depuis le 31 août 2016 par suite de l'absence d'inscription d'enfant dans cette école,

CONSIDERANT que par suite de la fermeture de l'école, l'association a cessé toute activité depuis le 31 août 2017

CONSIDERANT que les comptes de l'association ne font apparaître aucun déficit,

CONSIDERANT que le prix dû par la commune du FAU DE PEYRE devenue PEYRE EN AUBRAC lors de la vente du 21 décembre 2010 était payable par compensation avec le montant du loyer dû par l'association au titre du bail emphytéotique,

CONSIDERANT que le bail emphytéotique a une durée de 22 années à partir du 21 décembre 2010 jusqu'au 20 décembre 2032,

CONSIDERANT que depuis la fermeture de l'école du FAU DE PEYRE, les locaux ne sont plus occupés,

CONSIDERANT que depuis la fermeture de l'école, l'association a cessé toute activité,

CONSIDERANT que depuis le 31 août 2017, il n'a plus été versé de loyer et ce, même par compensation,

CONSIDERANT que le montant annuel du loyer était de 2 760 Euros, qu'il reste dû à ce jour sur le prix de vente d'un montant total de 60 540 Euros, la somme de 41 220 Euros

PRECISE la demande de location du bien immobilier objet du bail emphytéotique qui a été faite par Madame Maryline CHALVET

Précise qu'il y a lieu de saisir la SCP "Dominique DELHAL et Aurélie BONHOMME-ROMIEU, Notaires Associés", à SAINT CHELY D'APCHER (48200), pour la rédaction des actes afférents,

Demande aux membres du conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE la résiliation du bail emphytéotique à la date du 11 AVRIL 2018

VALIDE que le solde du paiement du prix de vente payable par compensation avec les loyers du bail emphytéotique ne soit pas exigé compte tenu de l'absence de déficit des comptes de l'association,

- SAISIT la SCP "Dominique DELHAL et Aurélie BONHOMME-ROMIEU, Notaires Associés", à SAINT CHELY D'APCHER (48200), pour la rédaction des actes afférents,

- INDIQUE que tous les frais d'acte seront à la charge de la commune de PEYRE EN AUBRAC

- AUTORISE Monsieur Alain ASTRUC, en sa qualité de maire, à signer l'acte et à prendre toutes décisions utiles,

- DONNE toute délégation à Monsieur Alain ASTRUC, en sa qualité de maire, pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## Projet de suppression du budget annexe Caisse des Ecoles ( 2018 033)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/02/00042/C interministérielle relative à la dissolution des caisses des écoles,

Monsieur le Maire expose la possibilité de supprimer la caisse des écoles après trois années de mise en sommeil du budget annexe Caisse des Ecoles.

Etant donné que la Caisse des Ecoles n'est valable uniquement pour l'école de Ste Colombe et que les deux autres écoles publiques communales dépendent du budget principal de Peyre en Aubrac,

Etant donné que les dépenses et recettes et l'actif et le passif des immobilisations du budget annexe Caisse des Ecoles pourraient être intégrés directement dans le budget principal,

Etant donné que les dépenses et recettes liées à l'école de Ste Colombe serait lisible via la comptabilité analytique instaurée sur le budget principal de Peyre en Aubrac,

Etant donné que les recettes du loto et autres animations réalisées par l'équipe pédagogique et les parents d'élèves pour permettre de financer des sorties et voyages scolaires sont difficilement encaissable en numéraire sans régie ni régisseur auprès de la Trésorerie de Marvejols (montant numéraire accepté maximum 300 euros),

Etant donné qu'un OCCE sera créé en septembre 2018 par les parents d'élèves et enseignantes pour réaliser les projets de sorties scolaires et de voyages,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de la mise en sommeil du budget annexe de la Caisse des Ecoles à partir de 2019 dans la perspective d'une suppression de cette entité trois ans plus tard en 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

Article 1er : la mise en sommeil du budget annexe de la Caisse des Ecoles à partir de 2019 dans la perspective d'une suppression de cette entité trois ans plus tard.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Certifié exécutoire et conforme, M. le Maire, Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## Vote du compte administratif et compte de gestion 2017 avec affectation résultats- lot deves ( 2018 034)

DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 1er mars 2018 n°DE\_2018\_004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CORDESSE Renée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		43 521.97	78 759.75		78 759.75	43 521.97
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>		<b>43 521.97</b>	<b>78 759.75</b>		<b>78 759.75</b>	<b>43 521.97</b>
Résultat de clôture		43 521.97	78 759.75		35 237.78	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	35 237.78	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre

budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
43 521.97	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Voyage scolaire 2017-2018 école Ste Colombe ( 2018\_035)

M. le Maire expose qu'il est prévu un voyage scolaire de l'école de Ste Colombe de Peyre à Valras-Sérignan du 2 au 4 mai 2018.

Ce voyage représente un coût de 5 781 euros TTC pour 17 élèves. Les factures de ce voyage dépendent du budget annexe Caisse des Ecoles. Il est proposé une participation financière aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- Article 1er :** approuve la réalisation de ce séjour scolaire,

**- Article 2 :** valide la participation financière et fixe le montant à 20 euros/élèves,

**- Article 3 :** prévoit l'inscription budgétaire sur le budget annexe de la Caisse des Ecoles,

**- Article 4 :** autorise le Maire et les maires délégués de La Chaze et Ste Colombe de Peyre à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,  
M. le Maire, Alain Astruc

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Adhésion Syndicat Intercommunal AGEDI ( 2018\_036)

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-032 du 11-04-2018**

M Alain ASTRUC, Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

**APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger M Alain ASTRUC, Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner M Christian MALAVIELLE comme représentant TITULAIRE et M Michel GUIRAL comme représentant SUPPLEANT de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Creation d'emploi d'adjoint technique territorial ( 2018 037)

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois modifié par délibération du 11 avril 2018 ,

Considérant que les obligations de la commune imposent le recrutement d'un adjoint technique, à temps complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale, régissant le statut particulier du présent emploi,

VU la proposition du Maire de création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

**Filière : TECHNIQUE**

**Cadre d'emploi : C**

**Grade : Adjoint Technique Territorial**

**Effectif supplémentaire : 1**

**DELIBERE :**

**Art.1<sup>er</sup>**- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**Art.2<sup>ème</sup>**- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au Budget, chapitre 012, Article 6411 « Rémunération du personnel titulaire ».

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 54  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ( 2018 038)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communes de Peyre en Aubrac,

Vu la délibération RIFSEEP du 07/01/2017 Attachés Territoriaux,

*Monsieur le Maire,*

**PROPOSE** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- administrateurs territoriaux ;
- attachés territoriaux ;
- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

#### **Article 2 : modalités de versement**

*Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.*

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Article 3 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

#### **Article 4 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;

- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	49 920
	Groupe 2	Direction adjointe	46 920
	Groupe 3	Responsable de pôle	42 330
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Ingénieurs territoriaux			
Techniciens territoriaux			
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, Chef de service, Expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

#### Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé mensuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel CIA en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	8 820
	Groupe 2	Direction adjointe	8 280
	Groupe 3	Responsable de pôle	7 470
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel CIA en €
Ingénieurs territoriaux			
Techniciens territoriaux			
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, Chef de service, Expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

## Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter **du 1<sup>er</sup> juin 2018** et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.
- Selon le cas, **LE MAINTIEN** aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **D'AUTORISER** Le Maire fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire sauf en ce qui concerne les indemnités cités à l'article 6 cumulables avec le RIFSEEP ;
- **DE PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## Demande de travail a temps partiel sur autorisation ( 2018 040)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu la demande de l'agent,

Vu la réorganisation des services,

Vu la demande transmise au comité technique paritaire,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, la demande de travail à temps partiel sur autorisation (60%) de Me MONTRUFFET- NEMETH Magalie pour élever un enfant de moins de 8 ans

**Article 2<sup>ème</sup>** : Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Pour extrait conforme, le Maire

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## Dématérialisation de procédures administratives : Paiement facturation eau à partir de T.I.P.I. (paiement par carte bancaire sur Internet) ( 2018 041)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 03 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le Trésor Public,

Considérant que cette procédure est compatible avec le logiciel de facturation proposé par A.GE.DI,

Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre de fonctionnement du service entre la Commune de PEYRE EN AUBRAC et la Direction Générale des Finances Publiques,

Après un exposé,

DELIBERE

### **Article 1 :**

**AUTORISE** à compter du 01.07.2018 à utiliser la procédure de dématérialisation TIPI pour le paiement des factures d'eau.

### **Article 2 :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention (annexée à la présente délibération) et les pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau service de paiement (T.I.P.I).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain ASTRUC

Vente parcelle section A1 N° 123 à Mme Elise LAPORTE Commune délégué de Fau de Peyre ( 2018 042)

**Le Conseil Municipal,**

VU la lettre de Mme Elise LAPORTE du 06/11/17 concernant une demande d'acquisition de la parcelle Section A1 N°123 – commune déléguée de Fau de Peyre – située à proximité de sa maison d'habitation,  
Après un exposé de Daniel MANTRAND, Maire délégué de la commune de Peyre en Aubrac,  
Vu la demande transmise au service des domaines,

**DELIBERE**

- **DECIDE** que cette délibération annule et remplace la délibération du 20/12/17 – N° 2017-333 -.
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section A1 N°123, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, à Mme Elise LAPORTE.
- **FIXE** le prix de vente à **15 € TTC le mètre carré.**
- **DECIDE** que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de Mme Elise TALON.
- **DESIGNE** M° Aurélie BONHOMME - Notaire à St Chély d'Apcher – pour établir l'acte notarié.
- **AUTORISE** M. Daniel MANTRAND, Maire délégué de Fau de Peyre, à signer les actes d'acquisition et toute pièce relative à cette transaction.

**Pour extrait conforme, Le Maire**  
**Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vente parcelle section A1 n° 123 à Mme Elise LAPORTE commune déléguée de Fau de Peyre ( 2018 043)

**Le Conseil Municipal,**

VU la lettre de Mme Elise LAPORTE du 06/11/17 concernant une demande d'acquisition de la parcelle Section A1 N°123 – commune déléguée de Fau de Peyre – située à proximité de sa maison d'habitation,  
Après un exposé de Daniel MANTRAND, Maire délégué de la commune de Peyre en Aubrac,  
Vu la demande transmise au service des domaines

**DELIBERE**

- **DECIDE** que cette délibération annule et remplace la délibération du 20/12/17 – N° 2017-333 -.
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section A1 N°123, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, à Mme Elise LAPORTE.
- **FIXE** le prix de vente à **15 € TTC le mètre carré.**
- **DECIDE** que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de Mme Elise LAPORTE
- **DESIGNE** M° Aurélie BONHOMME - Notaire à St Chély d'Apcher – pour établir l'acte notarié.
- **AUTORISE** Mr le Maire, à signer les actes d'acquisition et toute pièce relative à cette transaction.

**Pour extrait conforme, Le Maire, Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

VU le projet d'acquisition de smartphones et de casques dans le cadre de la mise en œuvre de l'application 3D – site archéologique de Javols -

Considérant l'intérêt de cette opération pour le territoire de la Terre de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le projet le projet d'acquisition de smartphones et de casques dans le cadre de la mise en œuvre de l'application 3D – site archéologique de javols -

Article 2 :

— Adopte le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération .....	10 103 € HT
- Subvention REGION.....	4 000 €
- Subvention DEPARTEMENT.....	4 000 €
- Fonds propres Commune Peyre en Aubrac ...	2 103 €
TOTAL HT.....	10 103 €

Article 3 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2018

Article 4

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

